Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
Pôle des Assemblées
Suivi par Aline COELHO

Réunion du
Bureau Communautaire
du 12 juillet 2022 à 09h00

Présents :
Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER, Denis MAIRE, Anny MARTIN et Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....2

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DISTRIBUE A LA SEANCE PRECEDENTE....2

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....2

A) DIRECTION DES MOBILITÉS....3

1 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS EXTÉRIEURS DE LA GARE D'ANNEMASSE - VILLE D'ANNEMASSE...3

2 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À ANNEMASSE POUR LES AMÉNAGEMENTS DU PARVIS NORD ET DE LA RUE DE LA FRATERNITÉ....3

3 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS EXTÉRIEURS DE LA GARE D'ANNEMASSE - COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND....4

4 - PASSAGE À NIVEAU PN 49- CONVENTION SERVICE COMMUN MOBILITÉ-INFRASTRUCTURE POUR ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DE VILLE LA GRAND....5

B) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE....8

5 - CONVENTION D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ENTRE L'ENSAL, GAIA ET ANNEMASSE AGGLO POUR LE PROJET DE PROTOTYPE « SERRE AGRICOLE HORS-SOL »....8

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DISTRIBUE A LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DES MOBILITÉS

1 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS EXTÉRIEURS DE LA GARE D'ANNEMASSE - VILLE D'ANNEMASSE

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Marion BIOSSET

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-17 de son annexe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu la convention de Co-Maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics extérieurs de la gare d'Annemasse signée le 1er juillet 2019,

L'avenant n°1 à la convention signée en 2019 vient actualiser le montant de la participation communale contractualisée dans la convention de 2019 ainsi que les modalités d'appels de fonds, et préciser également l'échéancier de reversement des subventions.

La convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage gère les dépenses liées aux aménagements réalisés pour la commune et reversements de subvention associés. Les versements de fonds de concours pour le financement du parvis nord et de la rue de la fraternité font l'objet de délibérations distinctes.

L'avenant indique le montant du solde qu'Annemasse Agglo appellera à la commune d'Annemasse à savoir 2 316 055,07 €. Ainsi, au total 7 140 601 € auront été appelés à la commune depuis 2014.

Il indique également le montant prévisionnel des subventions que l'agglo reversera à la commune soit 6 998 523 € correspondant aux subventions sur les dépenses de travaux de compétence communale et sur les acquisitions foncières réalisées en directe par la commune (dépenses réalisées hors convention de maîtrise d'ouvrage).

Denis MAIRE *et* ***Gabriel DOUBLET*** *remercient les services pour leur investissement dans ce dossier.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la convention de Co-Maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics extérieurs de la gare d'Annemasse,

D'AUTORISER le président ou son représentant à le signer,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget,

DE DIRE que les fonds de concours nécessaires à la mise en œuvre du principe des 4/4 feront l'objet de délibérations distinctes de la convention de Co-Maîtrise d'ouvrage.

2 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À ANNEMASSE POUR LES AMÉNAGEMENTS DU PARVIS NORD ET DE LA RUE DE LA FRATERNITÉ

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Marion BIOSSET

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI41,

Considérant que la Ville d'Annemasse, commune membre de la Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons Agglomération, a aménagé le parc de la rotonde et la rampe d'accès au passage sous terrain sur le parvis nord de sa gare,

Considérant que cet aménagement crée un accès à la gare par le nord pour les habitants d'Ambilly et de Ville-la-Grand et permet le développement du réseau de bus porté par l'agglomération avec une meilleure desserte au nord,

Considérant que le parc permet l'aménagement de la voie verte ViaRhôna également portée par l'agglomération,

Il est envisagé de verser un fonds de concours à la Ville d'Annemasse pour le financement de ces aménagements.

Il est précisé que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la ville d'Annemasse, conformément au plan de financement joint en annexe de la présente délibération.

Il est rappelé que pour les deux autres communes concernées, le solde est à contrario en faveur d'Annemasse-Agglo : -74 482 € pour Ville-la-Grand et -507 297 € pour Ambilly. Ces fonds seront appelés par décision du Président.

***Gabriel DOUBLET** souligne que le montage financier du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) touche à sa fin, avec également le solde à venir de la Confédération Suisse.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours à la Ville d'Annemasse, en vue de participer au financement de l'aménagement du parvis Nord de la gare, à hauteur de 66 243 €, tel que prévu au plan de financement ci-annexé,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout acte y afférant,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

3 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS EXTÉRIEURS DE LA GARE D'ANNEMASSE - COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Marion BIOSSET

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-17 de son annexe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu la convention de Co-Maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics extérieurs de la gare d'Annemasse signée le 26 novembre 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention de Co-Maîtrise d'ouvrage signé en février 2022,

Cet avenant n°2 vient actualiser le montant de la participation communale contractualisée dans la convention de 2019 et son avenant n°1.

La convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage gère les dépenses liées aux aménagements réalisés pour la commune et reversements de subvention associés. Les versements de fonds de concours pour le financement du parvis nord et de la rue de la fraternité font l'objet de délibérations distinctes.

L'avenant indique le montant du solde qu'Annemasse Agglo appellera à Ville-la-Grand à savoir 437 203 €. Ainsi, au total 1 949 505 € auront été appelés à la commune depuis 2014.

Il indique également le montant prévisionnel des subventions que l'agglo reversera à la commune soit 1 378 734€ correspondant aux subventions sur les dépenses de travaux de compétence communale et sur les acquisitions foncières réalisées en directe par la commune (dépenses réalisées hors convention de Maîtrise d'ouvrage).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la convention de co-Maîtrise d'Ouvrage,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget ,

DE DIRE que la mise en œuvre du principe de financement des 4/4 sera formalisée via les fonds de concours qui feront l'objet de délibérations distinctes.

4 - PASSAGE À NIVEAU PN 49- CONVENTION SERVICE COMMUN MOBILITÉ-INFRASTRUCTURE POUR ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DE VILLE LA GRAND

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Pierre-Jean CRASTES

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Le passage à niveau n°49 (PN49) est situé sur la commune de Ville-la-Grand dans un environnement urbain très contraint, avec une problématique de sécurité accentuée par la proximité de générateurs de déplacement importants : établissement scolaire Saint François (dit le Juvénat, école-collège-lycée), aux abords du Foron et la ViaRhôna en cours de réalisation, connexion entre le centre-ville et le nord de la Commune.

La Commune, agissant en tant que maître d'ouvrage du projet, a opté pour la réalisation d'un ouvrage de franchissement dédié aux modes doux, de type passage souterrain, et situé à proximité du PN49. Cet ouvrage complexe situé en plein cœur urbain sera constitué de rampes d'accès, d'un ouvrage sous la voie ferrée sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, au droit de la partie sous plateforme ferrée et d'aménagements de voirie permettant d'assurer la continuité des itinéraires existants.
Ce projet comporte plusieurs interfaces : la rivière le Foron, la ViaRhôna en cours de réalisation, l'établissement scolaire Saint-François (dit le Juvénat) et la nécessité de la maîtrise foncière.

A ce jour, la Commune dispose déjà d'une cellule de pilotage pour la préparation du projet qui intègre les missions suivantes :
- L'établissement d'un programme des études préliminaires « passage modes doux » décrivant les attendus en matière de réflexion et de rendu ;

- L'établissement d'un cahier des clauses techniques particulières pour le marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'ouvrage.

Il convient aujourd'hui que la Commune se dote d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les missions suivantes :

- Pilotage du projet auprès des différentes collectivités et structures concernées par le présent projet ;
- Passation d'un marché de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la partie technique (rédaction des pièces techniques, analyse des offres) ;
- Suivi du maître d'ouvrage délégué (mandataire).

Annemasse-Agglo dispose des compétences en interne pour :

- assurer un accompagnement en terme de pilotage global du projet ;
- accompagner la commune dans sa recherche d'un maître d'ouvrage délégué (mandataire) ;
- définir et faire réaliser les investigations nécessaires à la réalisation des opérations ;
- accompagner la commune dans l'établissement du programme des aménagements et la recherche d'un maître d'œuvre.

Considérant la complexité des domaines d'intervention et l'expertise nécessaire,

Considérant que la commune de Ville-la-Grand ne dispose pas en interne des compétences nécessaires, ce dont dispose Annemasse Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-1 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mettre ses services à disposition des communes membres,

Vu l'avis favorable du comité technique,

Vu la délibération du conseil municipal de Ville-la-Grand en date du 13 juin 2022 approuvant les termes de ladite convention,

Gabriel DOUBLET *rappelle la volonté conjointe du Département et de la Région de sécuriser ce secteur situé à proximité de l'établissement scolaire du Juvénat. Dans ce cadre, a été actée la réalisation d'un passage souterrain dédié aux modes doux à proximité du passage à niveau n°49, projet porté par la commune de Ville-la-Grand. Il est aujourd'hui proposé une convention de mise à disposition du service « infrastructures » d'Annemasse-Agglo pour assistance à maîtrise d'ouvrage. Pierre-Jean CRASTES en précise les missions : le pilotage du projet auprès des différentes structures concernées, la passation d'un marché de maîtrise d'ouvrage délégué pour la partie technique, le suivi du maître d'ouvrage délégué.*

Nadine JACQUIER *explique que les études sur la réalisation du passage souterrain suivent leur cours. Quant au projet de passerelle sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental, elle s'interroge de n'avoir aucun retour des techniciens du CD74 en charge du dossier. Pierre-Jean CRASTES précise que les services d'Annemasse Agglo essaie en vain d'avoir des informations sur ce projet de passerelle qui devra nécessairement s'articuler avec la réalisation du souterrain et également s'inscrire dans la continuité des itinéraires existants ou à venir (ViaRhôna, transit des élèves du Juvénat, Le Foron, etc.).*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition du service « infrastructures » à intervenir avec la commune de Ville la Grand,

D'AUTORISER le Président de la Communauté d'Agglomération à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,

DE DIRE que les recettes résultant de l'application de la présente délibération et de la convention en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice versée à la commune concernée.

B) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

5 - CONVENTION D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ENTRE L'ENSAL, GAIA ET ANNEMASSE AGGLO POUR LE PROJET DE PROTOTYPE « SERRE AGRICOLE HORS-SOL »

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Y. OREMUS / F. FROMAIN

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la présentation au bureau communautaire en date du 12 octobre 2021,

Vu la délibération du bureau communautaire n°BC-2022-0028 en date du 1er février 2022 relative à la Convention cadre de partenariat dans le cadre de la Chaire « Habitat du Futur » pour le projet support des « Micro Fermes urbaines »,

Vu la délibération du bureau communautaire n°BC-2022-0027 en date du 1er février 2022 relative à la convention cadre de partenariat Chaire Partenariale d'Enseignement et de Recherche en Architecture «Habitat du Futur»,

Vu l'accord des élus pour poursuivre le projet de micro - ferme urbaine,

Dans le cadre du diagnostic du protocole de préfiguration du NPNRU, en concertation avec les habitants du quartier du Perrier-Livron-Château Rouge, est apparue la nécessité de requalifier les espaces urbains et certains ensembles de logements sociaux en y renforçant notamment la place des espaces verts et de la nature, et de développer l'offre de services à destination des habitants. Déjà identifié comme l'un des quartiers les plus verts de la Ville d'Annemasse, les politiques publiques locales ont fait le choix de renforcer et de valoriser cette caractéristique en inscrivant dans la convention du NPNRU la réalisation d'une opération de création d'une structure d'agriculture urbaine sous co-maîtrise d'ouvrage entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse.

Afin de construire un projet d'agriculture urbaine s'insérant au cœur du quartier prioritaire, différentes études et travaux ont été menés depuis 2017, dont l'étude de faisabilité et de conception architecturale et technique d'un prototype de serre en hauteur sur les places de stationnement.

Une première convention cadre s'est inscrite dans le cadre de la chaire d'enseignement et de recherche en architecture « Habitat du Futur » fondée par les Écoles Nationales Supérieures d'Architecture (ENSA) de Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon et Saint-Étienne. La Ville d'Annemasse et la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons se sont d'ailleurs engagées, via la signature de cette convention cadre de partenariat en février 2022, à accompagner les projets qui se développeraient dans le cadre de cette chaire et plus particulièrement celui de la serre hors-sol. La SAS GAIA accompagne les ENSA dans la démarche de prototypage des objets de recherche de la Chaire. La Fondation GAIA assure pour le compte de la SAS GAIA le financement des projets partenariaux portés dans le cadre de la Chaire, d'où la proposition de convention tripartite.

En effet, cette présente convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques, techniques, administratifs et financiers des partenaires que sont l'ENSAL, GAIA et Annemasse Agglo, afin de développer le projet de prototype « Serre agricole hors-sol ».

Ce projet comporte la conception, la réalisation et la mise en œuvre de serres agricoles hors-sol expérimentales sur le quartier du Perrier, conformément au projet de micro ferme urbaine défini et porté par les élus de la ville d'Annemasse et d'Annemasse Agglo.

Enfin, le prototype en expérimentation à GAIA, sera la propriété d'Annemasse agglo en contrepartie du montant de 40 000€ et pourra être, par la suite, installé sur le site pour être mis à destination du porteur de projet dès janvier 2023 en tant qu'outil de production, en complément des parcelles en pleine terre proposées par la ville.

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI *présente les termes de la convention et précise que l'exploitation et la gestion de la micro-serre seront confiées au futur porteur de projet de la micro ferme urbaine (procédure en cours).*

Gabriel DOUBLET *et* ***Christian DUPESSEY*** *se réjouissent de l'enthousiasme collectif que génère ce projet de micro-ferme urbaine.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention présentée ci-dessus et jointe en annexe de la présente délibération,

DE DIRE que les crédits de 40 000€ sont prévus au budget 2022,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h32.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président

Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.